

**Commission de recours pour le droit
d'accès à l'information en matière
d'environnement.**

Séance du 31 août 2010

RECOURS N° 475

En cause de : LA COALITION NATURE
Représentée par Me A. LEBRUN
Place de la Liberté, 6

4030 GRIVEGNEE

Requérante,

Contre : Le Ministre de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire
Rue des Brigades d'Irlande, 4
5100 JAMBES

Partie adverse.

Vu la requête du 26 juillet 2010, par laquelle la requérante a introduit le recours prévu à l'article D.20.6 du Livre Ier du Code de l'Environnement, contre l'absence de réponse à la demande d'une copie de l'annexe 1 de la lettre de la Commission européenne dans le cadre du non-respect de la directive 91/271 (réf. 2009/2304 C (2009)) adressée à M. Yves Leterme ainsi qu'une copie informatique du tableau qui accompagne les observations de la Région wallonne du 4 mars 2010 concernant cette lettre de la Commission européenne ;

Vu l'accusé de réception de la requête du 5 août 2010 ;

Vu la notification de la requête du 5 août 2010 ;

Vu la décision de la commission de recours du 5 août 2010 prolongeant le délai pour statuer ;

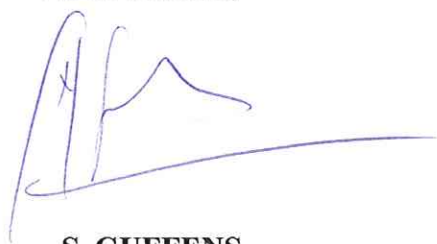
Considérant que les documents sollicités ont été transmis au cours de l'instruction du dossier ; que le conseil de la requérante a fait savoir qu'il était satisfait des documents transmis ; que le recours n'a dès lors plus d'objet,

**PAR CES MOTIFS,
LA COMMISSION DECIDE :**

Article unique : Il n'y a plus lieu de statuer.

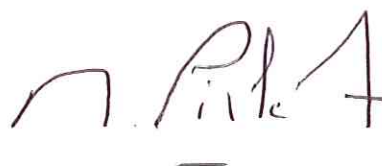
Ainsi délibéré et prononcé à Namur le 31 août 2010 par la Commission de recours composée de Madame S. GUFFENS, présidente, Madame M. FOURNY, Messieurs B. DECOCK et J.M. RIGUELLE, membres effectifs, Messieurs F. Materne et M. PIRLET, membres suppléants.

La Présidente,



S. GUFFENS

Le Secrétaire suppléant,



M. PIRLET